



**Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 83 405 917,00 euros**  
**Siège social : 2, boulevard du Général Martial-Valin, 75015 Paris (France)**  
**562 082 909 RCS Paris**

## **NOTE D'OPÉRATION**

**A l'occasion de la cession par l'Etat d'un nombre maximum de 3 611 111 actions existantes de SAFRAN aux salariés et anciens salariés du Groupe SAFRAN, la présente note d'opération est mise à disposition des salariés et anciens salariés du Groupe SAFRAN dans les pays de l'Union Européenne où l'opération est réputée constituer une offre au public d'actions**



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 14-490 en date du 8 septembre 2014 sur le présent prospectus. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence 2013 de la société SAFRAN déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2014 sous le numéro D.14-233 (le « Document de Référence »),
- du rapport financier semestriel de la Société Safran relatif au premier semestre 2014, incluant les comptes consolidés semestriels condensés de Safran du premier semestre 2014, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 août 2014, (le « Rapport Semestriel 2014 »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SAFRAN, 2, boulevard du Général Martial-Valin, 75015 Paris (France), sur son site Internet ([www.safran-group.com](http://www.safran-group.com)) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Ce document est également tenu à disposition des salariés auprès des sociétés du Groupe SAFRAN concernées.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	22
<b>1.1</b>	Responsables du Prospectus.....	22
<b>1.2</b>	Attestation des responsables du Prospectus .....	22
<b>1.3</b>	Responsable de l'information financière.....	23
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	24
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b> .....	26
<b>3.1</b>	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	26
<b>3.2</b>	Capitaux propres et endettement .....	26
<b>3.3</b>	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre .....	27
<b>3.4</b>	Raisons de l'Offre .....	27
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION</b> .....	29
<b>4.1</b>	Nature, catégorie de date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	29
<b>4.2</b>	Droit applicable et tribunaux compétents.....	29
<b>4.3</b>	Forme et inscription en compte des Actions .....	29
<b>4.4</b>	Devise .....	30
<b>4.5</b>	Droits attachés aux actions.....	30
<b>4.6</b>	Autorisations .....	33
<b>4.7</b>	Date prévue pour le règlement-livraison des actions .....	33
<b>4.8</b>	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	33
<b>4.9</b>	Règlementation française en matière d'offres publiques .....	33
<b>4.9.1</b>	Offre publique obligatoire .....	33
<b>4.9.2</b>	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	33
<b>4.10</b>	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	34
<b>4.11</b>	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société.....	34
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	35
<b>5.1</b>	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat.....	35
<b>5.1.1</b>	Conditions de l'Offre réservée aux salariés et aux anciens salariés .....	35

5.1.2	Montant de l'Offre.....	39
5.1.3	Procédure et période d'offre réservée aux salariés .....	39
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	39
5.1.5	Réduction des ordres .....	40
5.1.6	Montant minimum et maximum d'un ordre d'achat.....	40
5.1.7	Révocation des ordres d'achat.....	40
5.1.8	Versement des fonds et délivrance des actions.....	40
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	40
5.1.10	Droit préférentiel de souscription .....	40
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	40
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels.....	40
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% .....	40
5.2.3	Information pré-allocation.....	40
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant souscrit et mode de détention des actions 41	
5.2.5	Surallocation et rallonge.....	41
5.3	Prix d'acquisition des actions.....	41
5.4	Service des titres et service financier des actions SAFRAN.....	41
5.5	Régime fiscal des actions acquises dans le cadre de l'Offre .....	41
5.5.1	Résidents fiscaux français .....	41
5.5.2	Non-résidents fiscaux français.....	43
5.5.3	Taxe sur les transactions financières .....	44
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....	44
7.	DETENTEURS DES ACTIONS SOUHAITANT LES VENDRE.....	44
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE .....	44
9.	DILUTION.....	44
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	44
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre.....	44
10.2	Autres informations contenues dans le Prospectus examinées par les Commissaires aux comptes .....	45

<b>10.3</b>	Rapport d'expert .....	45
<b>10.4</b>	Informations contenues dans la note d'opération provenant d'une tierce partie.....	45
<b>10.5</b>	Restrictions à l'étranger .....	45

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-490 en date du 8 septembre 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre réservée aux salariés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de la Société</b>	Sans objet – Safran ne fera appel à aucun intermédiaire financier pour revendre ou placer les valeurs mobilières après la publication du Prospectus

<b>Section B – Emetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur</b>	SAFRAN (la « <b>Société</b> » ou « <b>Safran</b> ») et, avec ses filiales consolidées prises dans leur ensemble le « <b>Groupe Safran</b> »

<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Siège social : 2, boulevard du Général Martial-Valin, 75015 Paris (France).</li> <li>– Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration.</li> <li>– Droit applicable : Droit français.</li> <li>– Pays d'origine : France.</li> </ul>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités de l'Emetteur</b>	<p>Safran est un groupe international de haute technologie, équipementier de premier rang en aéronautique et espace (propulsion et équipements), défense et sécurité. Composé de nombreuses sociétés, Safran occupe, seul ou en partenariat, des positions de premier plan mondial ou européen sur ses marchés.</p> <p>Safran est aujourd'hui présent sur trois marchés principaux : l'aéronautique et l'espace, la défense et la sécurité :</p> <p><b>Motoriste et équipementier aéronautique :</b> Safran développe, produit et commercialise des moteurs et des sous-ensembles propulsifs pour avions et hélicoptères, civils et militaires, missiles balistiques et lanceurs spatiaux et satellites. Il fournit également une large gamme d'équipements et de sous-systèmes destinés aux avions et aux hélicoptères, civils et militaires.</p> <p><b>Electronicien de défense :</b> Présent sur les marchés de l'optronique, de l'inertiel, de l'électronique et des logiciels critiques, Safran propose aux Forces armées une offre complète de systèmes optroniques et de navigation et d'équipements d'optiques destinés à des applications aéronautiques, marines et terrestres.</p> <p><b>Acteur global de la sécurité :</b> Safran propose des solutions de pointe pour répondre aux nouveaux besoins de sécurité des citoyens, des entreprises et des Etats à partir de technologies multibiométriques, des cartes à puce ou des documents d'identité ou de voyage sécurisés.</p>
<b>B.4 a</b>	<b>Principales tendances récentes ayant des répercussion s sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</b>	<p><b>Faits marquants du premier semestre 2014 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant le salon de Farnborough, CFM a enregistré des commandes pour 1 062 moteurs (862 LEAP et 200 CFM56), complétées de contrats de services LEAP et CFM56, pour une valeur totale de 21,4 milliards de dollars US (prix catalogue). <b>À l'issue du salon, le carnet de commandes de moteurs LEAP totalise plus de 7 500 unités</b> (commandes et intentions d'achat).</li> <li>• <b>Safran va participer au GE9X, le nouveau moteur de GE, sélectionné par Boeing comme motorisation exclusive de son nouveau long-courrier 777X.</b> Safran sera partenaire du programme à hauteur d'un peu plus de 11 %.</li> <li>• <b>Safran a été sélectionné par Airbus</b> pour fournir les nacelles du futur A330neo. Ces nacelles, tout comme celles de l'Airbus A380, bénéficieront de l'expertise de Safran dans le domaine des matériaux composites, du traitement acoustique et de l'architecture des systèmes.</li> <li>• <b>CFM International a commencé les tests au sol du premier moteur LEAP-1B pour le 737 MAX.</b> Le LEAP-1B a tourné pour la première fois le 13 juin, trois jours avant la date initialement prévue lors du lancement du programme en 2011. Après une série d'essais de rodage, le moteur a atteint la poussée maximale avec succès.</li> </ul>

- **Safran et Airbus Group ont convenu de créer une joint-venture à parts égales (50-50) qui rassemblera à terme, dans une seule entité, les systèmes de lanceurs d'Airbus Group et les systèmes de propulsion spatiale de Safran.** La création et le début des opérations (phase 1) de la joint-venture sont prévus avant la fin de l'année 2014.
- **Safran a finalisé l'acquisition des activités de distribution électrique et de solutions intégrées pour cockpit d'Eaton.** Les activités acquises sont entrées dans le périmètre de consolidation de Safran à compter du 9 mai 2014.
- Au salon Eurosatory 2014, **Safran a annoncé le lancement de PASEO**, une nouvelle génération de viseurs pour véhicules de combat offrant des performances uniques en termes de détection, d'identification et de désignation des menaces aéroterrestres grâce à l'intégration de senseurs optroniques numériques de très haute résolution.
- **Le programme TSA Pre✓™ poursuit sa croissance et est actuellement opérationnel dans 29 des 45 aéroports américains participant au programme.** Dans le cadre du contrat d'enrôlement universel (UES) avec la TSA, MorphoTrust USA est le fournisseur exclusif de l'application TSA Pre✓™ qui permet aux voyageurs authentifiés un passage plus rapide aux contrôles de sécurité aéroportuaires.

#### **Éléments clés des résultats semestriels 2014 en données ajustées**

- **Le chiffre d'affaires ajusté du premier semestre 2014 s'établit à 7 208 M€** en hausse de 4,4 % par rapport à l'année précédente (**5,3 % sur une base organique**).
- **Le résultat opérationnel courant ajusté<sup>(\*)</sup> s'élève à 981 M€ (13,6 % du chiffre d'affaires)**, en progression de 16,5 % sur un an. Compte tenu des éléments non récurrents de (10) M€, le résultat opérationnel ressort à 971 M€
- **Le résultat net ajusté (part du Groupe) est de 632 M€ (1,52 € par action)**, contre un résultat net ajusté (part du Groupe) de 658 M€ en 2013 qui comprenait une plus-value de 131 M€ résultant de la cession de titres Ingenico.
- Le résultat net consolidé - non ajusté (part du Groupe) ressort à 650 M€ (1,56 € par action).
- **La dette nette s'élève à 1 797 M€** au 30 juin 2014, et la génération de cash flow libre s'établit à 41 M€ dans un contexte marqué par des dépenses de R&D élevées et d'investissements importants pour préparer la transition du CFM56 vers le LEAP.
- Lors de l'Assemblée générale annuelle du 27 mai 2014, les actionnaires ont approuvé un dividende de 1,12 € par action. Un acompte sur dividende (0,48 € par action) a été versé en décembre 2013 et le solde de 0,64 € par action a été payé en juin 2014.

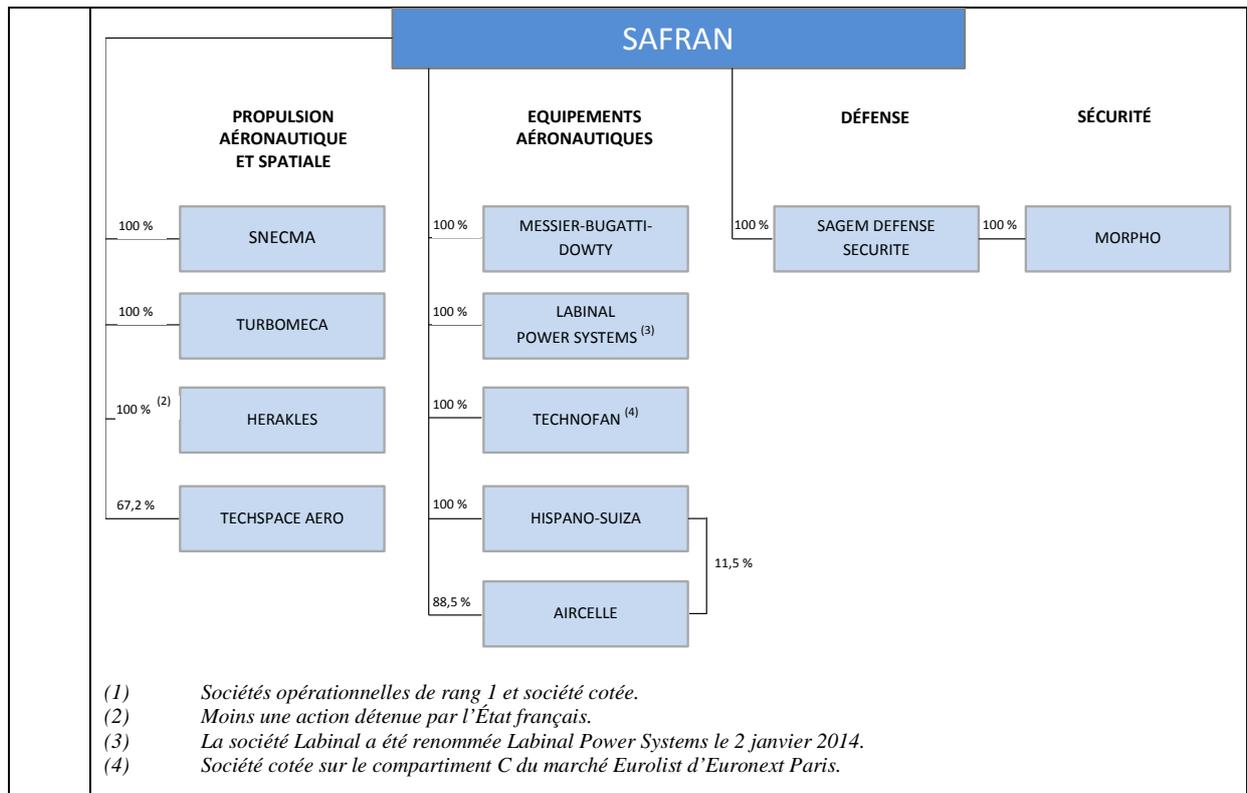
<sup>(\*)</sup> Résultat opérationnel courant ajusté des incidences de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises et de la valorisation des instruments dérivés de change (cf. définition en § B.7)

#### **Éléments du compte de résultat semestriel 2014 / 2013 (données ajustées) :**

*En millions d'euros*

30.06.2013	30.06.2014
(a)	

		Chiffre d'affaires par secteur d'activité du Groupe		
		Propulsion aéronautique et spatiale	3 671	3 763
		Equipements aéronautiques	1 945	2 137
		Défense	566	584
		Sécurité	724	722
		Autres	1	2
		<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>6 907</b>	<b>7 208</b>
		<b>Résultat opérationnel courant <sup>(*)</sup></b>	<b>842</b>	<b>981</b>
		Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	658	632
		Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action de base (en euros)	1,58	1,52
		Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action dilué (en euros)	1,58	1,52
		<p><sup>(a)</sup> Les données publiées au titre de 2013 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode relatif à l'application de la norme IFRS11 « Partenariats »</p> <p><sup>(*)</sup> Le résultat opérationnel courant ajusté correspond au résultat opérationnel courant consolidé ajusté des éléments suivants :</p>		
			<b>30.06.2013</b>	<b>30.06.2014</b>
			<small>(a)</small>	
		<i>En millions d'euros</i>		
		<b>Résultat opérationnel courant en données consolidées</b>	<b>670</b>	<b>582</b>
		Couverture de change <sup>(1)</sup>	46	244
		Regroupement d'entreprises <sup>(2)</sup>	126	155
		<b>Résultat Opérationnel courant en données ajustées</b>	<b>842</b>	<b>981</b>
		<p><sup>(a)</sup> Les données publiées au titre de 2013 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode relatif à l'application de la norme IFRS11 « Partenariats »</p> <p>(1) Ajustement lié à la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie de couverture du risque de change du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revalorisation du chiffre d'affaires net des achats en devises au cours de change effectivement obtenu sur la période,</li> <li>- neutralisation des variations de juste valeur des instruments dérivés de change afférentes au flux des périodes futures.</li> </ul> <p>(2) Annulation de la dotation aux amortissements/dépréciations des actifs réévalués lors de regroupements d'entreprises.</p>		
<b>B.5</b>	<b>Groupe auquel l'Émetteur appartient</b>	<p>Safran est la société tête du Groupe Safran.</p> <p>A la date du présent Prospectus, l'organigramme simplifié<sup>(1)</sup> du Groupe Safran est le suivant :</p>		



**B.6 Principaux actionnaires** Au 31 juillet 2014, à la connaissance de la Société, la répartition du nombre d'actions et droits de vote entre les actionnaires est la suivante :

Actionnaires	Titres	%	Droits de vote réels	%	Droits de vote théoriques	%
PUBLIC	261,941,112	62.81%	267,710,991	52.01%	267,710,991	51.94%
ETAT	93,440,227	22.41%	132,440,227	25.73%	132,440,227	25.10%
FCPE SALARIES CIC	3,974,660	0.95%	7,949,320	1.54%	7,949,320	1.54%
FCPE SALARIES Natixis	29,730,706	7.13%	52,217,760	10.15%	52,217,760	10.13%
CLUB SAGEM	16,054,407	3.85%	32,108,814	6.24%	32,108,814	6.23%
SALARIES ET ANCIENS	11,184,813	2.68%	22,277,759	4.33%	22,277,759	4.32%
Autocontrôle	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Autodétention	703,660	0.17%	0	0.00%	703,660	0.14%
<b>Total</b>	<b>417,029,585</b>	<b>100.00%</b>	<b>514,704,871</b>	<b>100.00%</b>	<b>515,408,581</b>	<b>100.00%</b>

**B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées et données comparatives**

Les tableaux ci-dessous présentent certaines informations financières sélectionnées du Groupe, en données ajustées pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Afin de refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit un compte de résultat ajusté, en parallèle de ses comptes consolidés préparés conformément au référentiel de normes comptables internationales IFRS (International Financial Accounting Standards), tel que publié par

l'International Accounting Standards Board et tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Il est rappelé que Safran :

- résulte de la fusion au 11 mai 2005 des groupes Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés,
- inscrit, depuis le 1er juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IAS 39 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture.

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe, ainsi que le produit de réévaluation de la participation antérieurement détenue dans une activité en cas d'acquisition par étapes ;
- de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
  - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en oeuvre de la stratégie de couverture, et
  - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change afférentes aux flux des périodes futures est neutralisée.

#### Informations financières sélectionnées du compte de résultat ajusté

	31.12.2011 (a)	31.12.2012 (b)	31.12.2013 (c)
<i>En millions d'euros</i>			
Chiffre d'affaires par secteur d'activité du Groupe			
Propulsion aéronautique et spatiale	6 110	7 005	7 589
Équipements aéronautiques	3 097	3 691	4 091
Défense	1 264	1 315	1 197
Sécurité	1 249	1 546	1 482
Autres	16	3	4
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>11 736</b>	<b>13 560</b>	<b>14 363</b>
<b>Résultat opérationnel courant (*)</b>	<b>1 189</b>	<b>1 444</b>	<b>1 780</b>
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	644	979	1 193

Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action de base (en euros)	1,59	2,36	2,87
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action dilué (en euros)	1,58	2,35	2,87

(\*) Le résultat opérationnel courant ajusté correspond au résultat opérationnel courant consolidé ajusté des éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2011</b> (a)	<b>31.12.2012</b> (b)	<b>31.12.2013</b> (c)
<b>Résultat opérationnel courant en données consolidées</b>	<b>864</b>	<b>1 243</b>	<b>1 287</b>
Couverture de change <sup>(1)</sup>	96	(52)	216
Regroupement d'entreprises <sup>(2)</sup>	229	253	277
<b>Résultat Opérationnel courant en données ajustées</b>	<b>1 189</b>	<b>1 444</b>	<b>1 780</b>

(a) Les données publiées au titre de l'exercice 2011 n'ont pas été retraitées de l'application rétrospective de la norme IAS19 révisée "Avantages du personnel", ni de celle de la norme IFRS11 "Partenariats".

(b) Les données publiées en 2013 au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode relatif à l'application rétrospective de la norme IAS19 révisée "Avantages du personnel" et n'ont pas fait l'objet de retraitement lié à l'application rétrospective de la norme IFRS11 « Partenariats ». .

(c) Les données publiées en 2014 au titre de l'exercice 2013 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode relatif à l'application rétrospective de la norme IFRS11 "Partenariats".

(1) Ajustement lié à la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie de couverture du risque de change du Groupe :

- revalorisation du chiffre d'affaires net des achats en devises au cours de change effectivement obtenu sur la période,
- neutralisation des variations de juste valeur des instruments dérivés de change afférentes au flux des périodes futures.

(2) Annulation de la dotation aux amortissements/dépréciations des actifs réévalués lors de regroupements d'entreprises.

### Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2011</b> (a)	<b>31.12.2012</b> (b)	<b>31.12.2013</b> (c)
Actifs non-courants	9 892	10 434	11 747
Actifs courants	10 810	12 531	11 951
<b>Total actif</b>	<b>20 702</b>	<b>22 965</b>	<b>23 698</b>
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de l'entité	4 968	5 834	6 635
Participations ne donnant pas le contrôle	154	163	178
<b>Capitaux propres</b>	<b>5 122</b>	<b>5 997</b>	<b>6 813</b>
Passifs non-courants	4 425	5 826	5 139
Passifs courants	11 155	11 142	11 746
<b>Total passif</b>	<b>20 702</b>	<b>22 965</b>	<b>23 698</b>

**Position financière nette**

		31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013 (c)	
		<i>En millions d'euros</i>			
		Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)	1 431	2 193	1 547
		Passifs financiers portant intérêts (B)	2 445	3 175	2 736
		Juste valeur des instruments dérivés de taux en couverture de la dette (C)	17	50	(31)
		<b>Total (A) - (B) + (C)</b>	<b>(997)</b>	<b>(932)</b>	<b>(1 220)</b>
		<p>(a) Les données publiées au titre de l'exercice 2011 n'ont pas été retraitées de l'application rétrospective de la norme IAS19 révisée "Avantages du personnel", ni de celle de la norme IFRS11 "Partenariats".</p> <p>(b) Les données publiées en 2013 au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode relatif à l'application rétrospective de la norme IAS19 révisée "Avantages du personnel" et n'ont pas fait l'objet de retraitement lié à l'application rétrospective de la norme IFRS11 « Partenariats ».</p> <p>(c) Les données publiées en 2014 au titre de l'exercice 2013 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode relatif à l'application rétrospective de la norme IFRS11 "Partenariats".</p> <p>A l'exception des résultats semestriels 2014 décrits ci-dessus à l'Elément B.4a, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la Société ou du Groupe Safran depuis le 31 décembre 2013 et pas de détérioration significative dans ses perspectives ou ses activités depuis le 31 décembre 2013.</p>			
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma clés sélectionnées</b>	Sans objet : la Société n'établit pas d'informations financières pro forma			
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation de bénéfice</b>	<p>Safran prévoit sur l'ensemble de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une croissance du chiffre d'affaires ajusté d'environ 5 % par rapport au chiffre d'affaires 2013 retraité selon IFRS 11 (au cours de change moyen estimé de 1,30 USD pour 1 €).</li> <li>• Une augmentation du résultat opérationnel courant ajusté de près de 15 % par rapport au résultat opérationnel courant 2013 retraité selon IFRS 11 (au cours couvert de 1,26 USD pour 1 €).</li> <li>• Un cash flow libre de l'ordre de 35 % du résultat opérationnel courant est atteignable sur la base d'une révision à la hausse des hypothèses de résultat opérationnel courant, de dépenses de R&amp;D autofinancée et d'investissements industriels, un élément d'incertitude demeurant l'encaissement d'acomptes et le rythme de paiement de plusieurs Etats clients au second semestre.</li> </ul> <p>Ces perspectives 2014 sont basées sur les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation soutenue des livraisons de première monte en Aéronautique</li> <li>• Croissance des activités de services pour les moteurs civils comprise entre 10 et 15 %</li> <li>• Augmentation de la R&amp;D autofinancée de l'ordre de 50 M€ à 100 M€ par rapport à 2013, avec une baisse du niveau de R&amp;D capitalisée</li> <li>• Augmentation des investissements corporels de l'ordre de 70 M€ à 100 M€ par rapport à 2013</li> <li>• Croissance rentable des activités de Sécurité caractérisées, contrairement à d'autres activités, par une exposition significative à l'effet de conversion</li> </ul>			

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la démarche Safran+ d'amélioration des coûts et de réduction des frais généraux</li> </ul> <p>Les prévisions et informations de nature prospective présentées dans la présente note d'opération sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de la présente note d'opération. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire. La survenance d'un ou plusieurs risques décrits dans le document de référence pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, ou les perspectives du Groupe et donc venir remettre en cause sa capacité à réaliser ses prévisions et informations de nature prospective. Le Groupe ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions et informations de nature prospective présentées dans la présente note d'opération.</p>
<b>B.1 0</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	<p>Les commissaires aux comptes de la Société ont certifié que les comptes consolidés de SAFRAN pour les exercices clos le 31 décembre 2011, 2012 et 2013 sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.</p> <p>Dans leur rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les commissaires aux comptes ont fait l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe au compte consolidés relative aux nouvelles normes, interprétations et amendements, que la société applique au 1er janvier 2013, et en particulier au changement de méthode résultant de l'application des amendements de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dont l'incidence sur les états financiers 2012 est présentée en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés. »</p>
<b>B.1 1</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours de douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières</b>	<p>L'Offre (telle que défini ci-après) porte sur un nombre maximum de 3 611 111 actions existantes de la Société détenues par l'Etat.</p> <p>Il s'agit d'actions ordinaires de la Société, émises et entièrement libérées, toutes de même catégorie, cotées en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris et éligibles au SRD</p> <p>Code ISIN : FR0000073272 – mnémonique : SAF</p> <p>Les actions Safran acquises dans le cadre de l'Offre seront détenues par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») (sauf aux Etats-Unis où elles seront détenues sous la forme</p>

		nominative). En application de l'article L. 214-8 du Code monétaire et financier, un FCPE, qui n'a pas la personnalité morale, est une copropriété des actifs qui sont détenus par son intermédiaire.
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	A la date du présent Prospectus, le capital social de la Société est divisé en 417 029 585 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, toutes intégralement libérées
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>Les actions sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur,</li> <li>- Droit de vote,</li> <li>- Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie,</li> <li>- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation,</li> <li>- Droit d'information des actionnaires.</li> </ul> <p>Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire depuis au moins deux ans.</p> <p>Cependant, les actions acquises dans le cadre de l'Offre étant détenues (sauf aux Etats-Unis d'Amérique) par l'intermédiaire d'un FCPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les droits de vote attachés aux actions détenues au sein du FCPE seront exercés par le Conseil de surveillance du FCPE et non par les porteurs de parts du FCPE. Le Conseil de surveillance du FCPE est composé de représentants des salariés et anciens salariés porteurs de parts, élus par ces derniers ou désignés par les instances représentant le personnel, et de représentant du Groupe Safran désignés par la direction.</li> <li>- Les dividendes versés par la Société au titre des actions détenues au sein du FCPE sont obligatoirement réinvestis au sein du FCPE et accroissent la valeur des parts de FCPE détenues par le porteur qui ne perçoit donc pas directement les dividendes distribués par la Société.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Cependant, conformément à l'article 11 de la loi n°86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations et en vertu de l'arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date du 26 mai 2014, les actions acquises par l'intermédiaire d'un FCPE dans le cadre de la présente Offre ne pourront pas être cédées pendant un délai de deux ans suivant la date du règlement-livraison.</p> <p>Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du</p>

		Code du travail, les parts de FCPE acquises au sein du plan d'épargne groupe de SAFRAN et plan d'épargne groupe international de SAFRAN seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L. 3332-25 et R. 3324-22 du Code du travail.												
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	Les actions acquises dans le cadre de la présente Offre sont cotées sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris.												
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>Conformément à la loi et aux statuts de la Société, l'assemblée générale peut décider, sur proposition du conseil d'administration, la distribution d'un dividende.</p> <p>Le tableau ci-dessous représente le montant du dividende net par action mis en distribution par la Société au cours des trois derniers exercices. Au cours de ces trois exercices, la Société a également versé des acomptes sur dividendes tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th> <th>Dividende net par action(montant total) (en euros)</th> <th>Acompte versé au cours de l'exercice (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2011</td> <td>0,62</td> <td>0,25</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>0,96</td> <td>0,31</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>1,12</td> <td>0,48</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les dividendes qui seront versés le cas échéant au titre des actions SAFRAN acquises par l'intermédiaire de FCPE dans le cadre de la présente Offre seront réinvestis dans les FCPE en application des dispositions de leurs règlements.</p>	Exercice	Dividende net par action(montant total) (en euros)	Acompte versé au cours de l'exercice (en euros)	2011	0,62	0,25	2012	0,96	0,31	2013	1,12	0,48
Exercice	Dividende net par action(montant total) (en euros)	Acompte versé au cours de l'exercice (en euros)												
2011	0,62	0,25												
2012	0,96	0,31												
2013	1,12	0,48												

#### Section D – Risques

<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque propres au Groupe et à son activité (tels qu'exposés aux pages 182 et suivantes du Document de Référence), et qui incluent notamment les principaux risques suivants :</p> <p>(i) <u>risques liés aux secteurs d'activité du Groupe</u>, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les risques liés à l'évolution des conditions économiques, notamment l'évolution de l'économie mondiale ayant un effet direct sur la demande de transport aérien laquelle détermine le niveau du marché des avions commerciaux destinés au transport de passagers ;</li> <li>- l'effet du cycle aéronautique, le rythme des commandes étant non seulement lié à l'évolution du trafic aérien mais également au rythme de vieillissement et de renouvellement les flottes d'avion ;</li> </ul>
------------	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aléa sur la rentabilité des investissements dans la mesure où les activités aéronautiques de SAFRAN impliquent la mise en jeu des investissements considérables, notamment en matière de recherche et développement et de contribution aux frais des avionneurs ;</li> <li>- la dépendance à l'égard des commandes publiques, une part importante du chiffre d'affaires de SAFRAN étant réalisée auprès des clients gouvernementaux, sur les marchés de la défense mais aussi de la sécurité, tant en France qu'en Europe ou en Amérique du Nord principalement ;</li> <li>- ainsi que la concurrence intense sur tous les marchés du Groupe ; les éventuels retards dans le planning de réalisation des nouveaux avions par les constructeurs d'avions avec des reports de livraison d'équipements SAFRAN et affectant le rythme de réalisation de son chiffre d'affaires ; les aléas politiques et les accidents d'aéronef équipés de produits SAFRAN ;</li> <li>- la non qualité des produits et services ;</li> </ul> <p>(ii) <u>risques liés à l'évolution technologique</u>, avec un impact sur les activités du Groupe dans l'hypothèse où les concurrents du Groupe développeraient des produits plus performants techniquement, plus compétitifs ou commercialisés avant ceux du Groupe ;</p> <p>(iii) <u>risques liés aux partenaires et fournisseurs</u>, dans la mesure où SAFRAN travaille sur la plupart de ses métiers dans le cadre de partenariats avec des coopérants et fournisseurs ;</p> <p>(iv) <u>risques sur les matières premières</u>, notamment sur le titane, les alliages base nickel, les fibres composites, le perchlorate d'ammonium et le pétrole ;</p> <p>(v) <u>risques de marché et dérivés</u>, et notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque lié au taux de change étant donné que la majorité du chiffre d'affaire des activités propulsion et équipements aéronautiques est libellée en dollar US, monnaie qui constitue le référentiel quasi unique du secteur aéronautique civil. Pour protéger ses résultats le Groupe met en œuvre une politique de couverture s'appuyant sur la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers ;</li> <li>- le risque de contrepartie lié aux compte clients étant donné que, dans le cadre de ces activités civiles et militaires, le Groupe est éventuellement exposé à des retards de paiement de ses clients, en particuliers ses clients Etats, ce qui pourrait peser sur sa capacité à atteindre ses objectifs de cash flow libre. Néanmoins, ce risque est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur diversité géographique ;</li> </ul> <p>(vi) <u>autres risques</u>, tels que les risques liés aux acquisitions et restructurations ; risques liés aux ressources humaines ; les risques</p>
--	--	---

		juridiques (avec essentiellement, l'exposition du Groupe au risque de non-respect des réglementations en matière de conformité commerciale et de droit de la concurrence) ; risques environnementaux et les risques liés à la confidentialité des données.
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux valeurs mobilières</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas ;</li> <li>- les actions offertes dans le cadre de la présente Offre sont cotées en euros et tout paiement de dividendes est réalisé en euros. S'agissant des pays hors zone euro, ceci présente le risque que les taux de change puissent fluctuer considérablement et le risque que les autorités des pays des devises concernées imposent ou modifient le contrôle des changes ;</li> <li>- les actions acquises dans le cadre de la présente Offre sont soumises à une période d'indisponibilité absolue de deux ans en vertu de la loi n°86-912 du 6 août 1986 ; par ailleurs, en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail les avoirs constitués au sein d'un plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage autorisés. Ainsi, les salariés et anciens salariés participant à la présente Offre sont exposés pendant ces périodes d'indisponibilité à un risque de perte en capital lié à une éventuelle variation à la baisse de la valeur des actions Safran acquises sans pouvoir les céder ou demander le rachat de leurs parts de FCPE ;</li> <li>- dans l'hypothèse de la souscription à la présente Offre par arbitrage d'avoirs disponibles, une nouvelle période d'indisponibilité de cinq ans est décomptée. Ainsi, les salariés et anciens salariés ayant participé à la présente Offre ne pourront pas liquider leurs avoirs avant l'expiration des délais précités ;</li> <li>- la présente offre porte sur un nombre maximum de 3 611 111 actions cédées par l'Etat. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes d'acquisition d'actions représentait un nombre d'actions supérieur, un arrêté du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique fixera les modalités de réduction des demandes d'acquisition des actions SAFRAN en réduisant en priorité les demandes les plus élevées. Le cas échéant, une telle réduction pourrait conduire à réduire le montant de l'abondement effectivement perçu.</li> </ul>

<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</b>	<p><i>Montant total du produit de l'Offre</i></p> <p>Sur la base d'un prix de cession d'action unitaire de 41,58 euros, le montant total maximum de l'Offre s'élève à 150 149 995 euros, dans l'hypothèse où la totalité des actions était cédée.</p> <p><i>Estimation des dépenses totales liées à l'Offre</i></p>

		<p>Les frais externes (conseils, prestataires, communication) à la charge de la Société dans le cadre de la présente Offre sont évalués à environ 900 000 euros.</p>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit</b>	<p>L'offre réservée aux salariés et aux anciens salariés (« l'Offre ») est réalisée à la suite des cessions des actions de la Société par l'Etat par voie de placement privé réalisées en mars et novembre 2013 portant sur un nombre total de 32 500 000 actions. Conformément à l'article 11 de la loi n°86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, 10% du nombre total d'actions faisant l'objet de transfert au secteur privé (c'est-à-dire, les actions cédées par voie de placement privé et celles offertes dans le cadre de l'Offre, soit 3 611 111) a été réservé à la souscription des salariés et des anciens salariés de la Société et de ses filiales dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social.</p> <p>Il est procédé ainsi à la présente Offre portant sur un nombre maximum de 3 611 111 actions.</p> <p>La Société ne percevra aucun produit de cession des actions dans le cadre de la présente Offre, l'intégralité du produit brut de la cession revenant à l'Etat, l'actionnaire cédant.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'Offre</b>	<p><b>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</b></p> <p>Les actions faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires de Safran d'une valeur nominale de 0,20 euros chacune, intégralement libérées et de même catégorie.</p> <p><b>Personnes éligibles à l'Offre</b></p> <p>Sont éligibles à acquérir les actions dans le cadre de l'Offre les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- salariés de Safran et des sociétés dans lesquelles Safran détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social ; et</li> <li>- anciens salariés de Safran et des sociétés dans lesquelles Safran détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social, justifiant d'un contrat d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec l'une de ces sociétés. L'acquisition d'actions dans le cadre de la formule disponible au sein du plan d'épargne de groupe de Safran par les anciens salariés est conditionnée par la détention d'avoirs par ces derniers au sein du plan d'épargne de groupe de Safran.</li> </ul> <p>Sous réserve des dispositions contraires des lois et règlements applicables localement et de l'obtention, le cas échéant, des autorisations requises des autorités compétentes ou de l'accomplissement des formalités requises auprès de ces autorités, l'Offre est accessible à l'ensemble des bénéficiaires situés à l'étranger. L'Offre sera mise en œuvre dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Singapour et Suisse. La présente note d'opération est préparée pour les besoins de l'Offre dans les pays de l'Union Européenne où l'opération est réputée constituer une offre au public de titres financiers au sens de la directive prospectus. En</p>

application de l'article L.411-3, 4) du code monétaire et financier, l'Offre n'est pas soumise à la rédaction d'un prospectus en France.

### **Prix d'achat des actions**

41,58 euros, fixé par arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date du 26 mai 2014, sur la base de la moyenne des prix de cession par l'Etat par voie de placement privé réalisés en mars et novembre 2013.

Le cours d'ouverture de l'action Safran sur Euronext Paris le 5 septembre 2014 était de 50,90 euros.

### **Structure de l'Offre**

Dans le cadre de l'Offre les personnes éligibles auront la possibilité d'acquérir les actions Safran par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE ») investis en titres de la Société et dont la performance suit celle des actions Safran. S'agissant des personnes participant à l'Offre aux Etats-Unis, les actions seront acquises par les personnes éligibles en direct et seront détenues sous la forme nominative.

Conformément à l'article 11 de la loi n°86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations et en vertu de l'arrêté du 26 mai 2014, les actions acquises dans le cadre de l'Offre sont incessibles pendant deux ans.

L'investissement pourra également être fait dans le cadre du plan d'épargne groupe de Safran, sous réserve des conditions d'éligibilité spécifiques à ce dispositif, avec le bénéfice d'abondement versé par l'employeur au taux de 20% pour un investissement jusqu'à 1 500 euros et au taux de 10% pour un investissement au-delà de 1 500 et jusqu'à 5 000 euros, soit un abondement maximum brut de 650 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail, les parts de FCPE acquises au sein du plan d'épargne groupe de SAFRAN et plan d'épargne groupe international de SAFRAN (y compris à la suite d'arbitrage d'avoirs disponibles) seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L. 3332-25 et R. 3324-22 du Code du travail.

		<p><b>Calendrier indicatif</b></p> <p><b>28 mars 2013 et 15 novembre 2013</b> Arrêtés du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique décidant de l'Offre</p> <p><b>26 mai 2014</b> Arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique fixant les modalités de l'Offre</p> <p><b>8 septembre 2014</b> Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p><b>9 septembre 2014</b> Diffusion par la Société d'un communiqué décrivant les modalités de mise à disposition du Prospectus</p> <p><b>22 septembre 2014</b> Ouverture de la période d'offre</p> <p><b>3 octobre 2014</b> Clôture de la période d'offre</p> <p><b>29 octobre 2014</b> Règlement-livraison des actions</p> <p><b>Modalités d'achat</b></p> <p>Les personnes éligibles souhaitant acquérir les actions dans le cadre de l'Offre devront remettre un ordre d'achat conformément aux instructions communiquées dans les dossiers d'information. Le paiement du prix d'achat est effectué en principe au comptant par prélèvement direct sur le compte bancaire.</p> <p>Dans le cadre du plan d'épargne, l'acquisition des actions Safran pourra également être financée par avance sur salaire ou par arbitrage d'avoirs disponibles détenus au sein du plan.</p> <p>S'agissant des bénéficiaires situés à l'étranger, le règlement est effectué selon les modalités particulières fixées pour chaque pays.</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre</b>	Sans objet
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</b>	Dans le cadre de la présente Offre, les actions Safran sont cédées par l'Etat français
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement</b>	Dans l'hypothèse de la cession de la totalité d'actions SAFRAN offertes dans le cadre de l'Offre (i.e., 3 611 111), la participation de l'Etat dans SAFRAN passerait à 21,54% du capital et 25,02% des droits de vote.

	<b>de l'Offre</b>	
<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'Emetteur</b>	Sans objet

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsables du Prospectus**

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et, par délégation, le Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat, Monsieur Régis Turrini

Monsieur Jean-Paul Herteman, Président Directeur Général de SAFRAN

### **1.2 Attestation des responsables du Prospectus**

Par délégation du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, le Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat, Monsieur Régis Turrini :

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives à l'Etat contenues dans la présente note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée et que les modalités de la cession des actions par l'Etat sont définies dans l'arrêté du 26 mai 2014. »*

Monsieur Jean-Paul Herteman, Président Directeur Général de SAFRAN :

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. La lettre de fin de travaux ne contient ni réserve, ni observation.*

*Les informations financières historiques et prévisionnelles présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.*

*Le rapport des contrôleurs légaux sur l'information financière semestrielle au 30 juin 2014 figure page 66 du Rapport Semestriel 2014 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2014. Il ne contient ni réserve, ni observation.*

*Le rapport des contrôleurs légaux sur les prévisions de résultat opérationnel courant ajusté 2014 figure en section 10.2 de la présente note d'opération.*

*Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figure page 156 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 13 avril 2012, sous le numéro D.12-0340. Il ne contient ni réserve, ni observation.*

*Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figure page 143 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2013, sous le numéro D.13-0243. Il ne contient ni réserve, ni observation.*

*Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure page 151 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2014, sous le numéro D.14-233 et contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe au compte consolidés relative aux nouvelles normes, interprétations et amendements, que la société applique au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et en particulier au changement de méthode résultant de l'application des*

*amendements de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dont l'incidence sur les états financiers 2012 est présentée en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés. »*

Le 8 septembre 2014

Monsieur Jean-Paul Herteman  
Président Directeur Général

**1.3 Responsable de l'information financière**

Ross McInnes  
Directeur Général Délégué, Affaires économiques et financières

SAFRAN  
2, boulevard du Général Martial-Valin  
75015 Paris  
France  
Tel. : 01 40 60 81 26

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

En complément des facteurs de risque liés à l'activité de la Société et du Groupe Safran décrits dans le Chapitre 4 du Document de Référence, les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs de risque liés à l'Offre décrits ci-dessous et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de prendre leur décision d'investir dans les actions de la Société.

La présente section n'a pas vocation à être exhaustive. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques et incertitudes non connus de Safran ou jugés non significatifs, à ce jour, pourraient également avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Si l'un de ces risques décrits dans la présente section ou l'un des risques décrits dans le Document de Référence venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de Safran pourraient être significativement affectés.

### ***Volatilité du prix de marché des actions de la Société***

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe Safran ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe Safran ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe Safran est présent, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe Safran opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe Safran ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société et affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### ***Fluctuation du taux de change***

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre sont cotées en euros et tout paiement de dividendes est réalisé en euros. S'agissant des pays hors zone euro, ceci présente le risque que les taux de change puissent fluctuer considérablement (y compris des fluctuations dues à des dévaluations de l'euro ou la réévaluation de la devise du bénéficiaire) et le risque que les autorités des pays des devises concernées imposent ou modifient le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la devise du bénéficiaire par rapport à l'euro diminuerait dans la devise du bénéficiaire la valeur de marché des actions objet de la présente Offre. Les gouvernements et autorités monétaires pourraient imposer des contrôles de change qui pourraient affecter le taux de change applicable.

### ***Indisponibilité des actions acquises par l'intermédiaire des FCPE***

Les actions acquises dans le cadre de la présente Offre par l'intermédiaire des FCPE ne sont pas cessibles avant l'expiration des périodes d'indisponibilités suivantes :

- une période d'indisponibilité absolue de deux ans applicable en vertu des dispositions de l'article 11 de la loi n°86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation et en vertu de l'arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date du 26 mai 2014.

- une période d'indisponibilité de cinq ans, sauf cas de déblocage autorisés, s'agissant des actions acquises par l'intermédiaire des FCPE au sein du plan d'épargne groupe de SAFRAN et du plan d'épargne groupe international de SAFRAN, en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail, étant précisé que dans l'hypothèse de la souscription à la présente Offre par arbitrage d'avoirs disponibles, une nouvelle période d'indisponibilité de cinq ans sera décomptée.

Ainsi, les salariés et anciens salariés ayant participé à la présente Offre sont exposés pendant ces périodes d'indisponibilité à un risque de perte en capital lié à une éventuelle variation à la baisse de la valeur des actions Safran acquises sans pouvoir les céder ou demander le rachat de leurs parts de FCPE.

***Réduction des demandes d'acquisition d'actions pouvant réduire le montant de l'abondement à recevoir.***

La présente Offre porte sur un nombre maximum de 3 611 111 actions cédées par l'Etat. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes d'acquisition d'actions représentait un nombre d'actions supérieur, un arrêté du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique fixera les modalités de réduction des demandes d'acquisition des actions SAFRAN en réduisant en priorité les demandes les plus élevées. Le cas échéant, une telle réduction pourrait conduire à réduire le montant de l'abondement effectivement perçu.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe SAFRAN est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA/2013/319), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat), établie à partir des données financières au 30 juin 2014 conformément au référentiel de normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union Européenne :

<b>I Capitaux propres et endettement</b>	<b>En millions d'euros</b>
	<b>Au 30 juin 2014</b>
<b>Dette financière courante</b>	
- Faisant l'objet de garantie	-
- Faisant l'objet de sûretés réelles	-
- Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	1 786
<b>Total</b>	<b>1 786</b>
<b>Dette financière non courante</b>	
- Faisant l'objet de garantie	-
- Faisant l'objet de sûretés réelles	-
- Non garantie /ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	1 534
<b>Total</b>	<b>1 534</b>
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère - avant résultat au 30 juin 2014</b>	
a. Capital social	83
b. Réserve légale	8
c. Autres réserves	6 313
<b>Total</b>	<b>6 404</b>
<b>II Endettement financier net</b>	<b>En millions d'euros</b>
	<b>Au 30 juin 2014</b>
A. Trésorerie	647
B. Equivalents de trésorerie	840
C. Valeurs mobilières de placement	36
<b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>1 523</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	-
F. Dette bancaire courante	631

G. Part à moins de 1 an de la dette non courante	1 155
H. Autres dettes financières courantes	-
<b>I. Dette financière courante (F) + (G) + (H)</b>	<b>1 786</b>
<b>J. Endettement financier net courant (I) – (E) – (D)</b>	<b>263</b>
K. Emprunts bancaires à plus de 1 an	343
L. Emprunts obligataires (part à plus de 1 an)	1 072
M. Autres emprunts à plus de 1 an	119
<b>N. Endettement financier non courant (K) + (L) + (M)</b>	<b>1 534</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>1 797</b>

A la date de la présente note d'opération, le Groupe n'a pas connaissance de dettes indirectes et conditionnelles qui ne seraient pas présentées dans les comptes consolidés et ses annexes, tels que figurant dans le chapitre 3.1 note 30 « Engagements hors bilan » du document de référence 2013 et dans le chapitre 3 note 23 « Engagements hors bilan » du Rapport financier semestriel 2014.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Non applicable

### 3.4 Raisons de l'Offre

La présente Offre est effectuée conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations. En application de ce texte, en cas de cession d'une participation de l'État suivant les procédures de marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés de l'émetteur ainsi qu'à ceux des filiales dans lesquelles l'émetteur détient, directement ou indirectement, la majorité du capital social.

L'Etat a procédé à la cession des actions Safran par voie de placement privé, réalisée en deux tranches. Les deux opérations avaient été réalisées par voie de placement privé, en France et à l'étranger, garanti par un syndicat bancaire :

- (i) le 27 mars 2013, l'État a procédé à la cession de 13 000 000 actions existantes de Safran qu'il détenait directement. Le Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique a décidé des modalités de ce transfert et a notamment fixé le prix unitaire de cession des actions Safran à 34,50 euros par arrêté en date du 28 mars 2013, pris sur avis conforme n°2013-A-2 de la Commission des participations et des transferts recueilli le 25 mars 2013.
- (ii) le 15 novembre 2013, l'État a procédé à la cession de 19 500 000 actions existantes de Safran qu'il détenait directement. Le Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique a décidé des modalités de ce transfert et a notamment fixé le prix unitaire de cession des actions Safran à 46,30 euros par arrêté en date du 15 novembre 2013, pris sur avis conforme n°2013-A-6 de la Commission des participations et des transferts recueilli le 12 novembre 2013.

A l'issue des deux cessions précitées, 7,8 % du capital de Safran a été transféré au secteur privé.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée, les arrêtés précités ont par ailleurs prévu que 1 444 444 (s'agissant de l'arrêté du 28 mars 2013) et 2 166 667 (s'agissant de l'arrêté du 15 novembre 2013) actions Safran seront réservées à la souscription des salariés et des

anciens salariés de Safran et de ses filiales au sens de l'article 11 de la loi du 6 août 1986 susvisée, soit un maximum de 10 % du nombre total d'actions cédées par l'Etat (dont celles cédées par voie des placement privés décrits ci-dessus).

Les principales modalités de l'Offre ont été fixées par l'arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique du 26 mai 2014.

Il est ainsi procédé à la présente Offre portant sur un nombre maximum de 3 611 111 actions.

La Société ne percevra aucun produit de cession des actions dans le cadre de la présente Offre, l'intégralité du produit brut de la cession revenant à l'Etat, l'actionnaire cédant.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

##### **4.1 Nature, catégorie de date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

###### **Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée**

L'Offre porte sur un nombre maximum de 3 611 111 actions existantes de la Société, d'une valeur nominale de 0,20 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions de la Société faisant l'objet de l'Offre sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Aucune action nouvelle ne sera émise à l'occasion de l'Offre.

###### **Date de jouissance**

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre sont des actions existantes portant jouissance courante.

###### **Libellé pour les actions**

SAFRAN

###### **Code ISIN**

FR0000073272

###### **Mnémonique**

SAF

###### **Compartiment**

Compartiment A

###### **Secteur d'activité ICB**

Aérospatiale et Défense

###### **Classification ICB**

Aérospatiale

##### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

##### **4.3 Forme et inscription en compte des Actions**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires ou celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

La Société est en droit de demander l'identification des actionnaires ainsi que les quantités des titres détenus dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (G.C.T. Emetteurs, Relations Actionnaires, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN CEDEX), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (G.C.T. Emetteurs, Relations Actionnaires, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN CEDEX), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur. Les salariés et anciens salariés participant à l'Offre ne peuvent détenir leurs actions sous la forme au porteur à l'exception des porteurs de parts du compartiment « Safran International Classic » du FCPE « Safran International » qui peuvent demander le rachat de leur part de FCPE en actions Safran, à l'issue de la période d'indisponibilité, et alors détenir ces actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Cédées de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 29 octobre 2014.

Il est précisé que dans le cadre de l'Offre les actions seront acquises par l'intermédiaire des FCPE et seront inscrites au nom du ou des FCPE et/ou compartiments de FCPE concernés, à l'exception des personnes éligibles aux Etats-Unis tenues de détenir leurs actions en direct. Les conditions d'acquisition des actions dans le cadre de l'Offre sont précisées dans la section 5 de la présente Note d'opération.

#### **4.4 Devise**

L'Offre est réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-dessous:

#### **Droit aux dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires si à la suite de celle-ci les capitaux propres de la Société sont ou deviennent inférieurs à la moitié du capital social augmentée des réserves légales ou statutaires.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre sont des actions existantes portant jouissance courante.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir la section 5.5.2.2 de la présente note d'opération).

L' historique de distribution de dividendes de la Société est décrite dans la section 8.3 du Document de Référence.

Il est précisé que les dividendes qui seront versés le cas échéant sur les actions détenues dans les FCPE « SAFRAN OUVERTURE », dans le compartiment « SAFRAN INVESTISSEMENT CLASSIQUE » du FCPE « SAFRAN INVESTISSEMENT » et du compartiment « SAFRAN INTERNATIONAL CLASSIQUE » du FCPE « SAFRAN INTERNATIONAL » seront réinvestis dans le FCPE et accroissent la valeur des parts de FCPE détenues par le porteur qui ne perçoit donc pas directement les dividendes distribués par la Société.

### **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales, sauf convention contraire entre l'usufruitier et le nu-propiétaire notifiée à la Société.

Toutefois, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, à la date de l'assemblée générale, ont un droit de vote double de celui conféré aux autres actions.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Les droits de vote attachés aux actions acquises par les salariés et anciens salariés dans le cadre de l'Offre et détenues au sein de FCPE seront exercés par le Conseil de surveillance du FCPE et non par les porteurs de parts du FCPE. Le Conseil de surveillance du FCPE est composé de représentants des salariés et anciens salariés porteurs de parts, élus par ces derniers ou désignés par les instances représentant le personnel, et de représentant du Groupe Safran désignés par la direction.

Outre les déclarations de franchissement de seuil prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure à 1% ou à tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, et (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

### **Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie**

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

### **Clauses de rachat ou de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

### **Identification des détenteurs de titres**

La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs des titres au porteur dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité des titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

#### **4.6 Autorisations**

Non applicable, la présente Offre portant sur des actions existantes.

#### **4.7 Date prévue pour le règlement-livraison des actions**

L'Offre porte sur les actions déjà émises. Le règlement-livraison des actions interviendra le 29 octobre 2014, selon le calendrier indicatif.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Les restrictions temporaires à la libre négociabilité des actions acquises dans le cadre de la présente Offre sont décrites à la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

#### **4.9 Règlementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

Par ailleurs, compte tenu de certaines activités du Groupe SAFRAN, la Société entre dans le champ d'application des dispositions législatives et réglementaires françaises relatives aux investissements étrangers en France soumis à autorisation préalable de l'Etat. Ces dispositions auront vocation à s'appliquer en cas d'une offre publiée initiée sur les titres de la Société.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société**

Les éléments relatifs au régime fiscal des actions acquises dans le cadre de la présente Offre sont décrits dans la section 5.5 de la présente note d'opération.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat**

#### **5.1.1 Conditions de l'Offre réservée aux salariés et aux anciens salariés**

Dans le cadre de la présente Offre, deux formules sont proposées pour l'acquisition des actions SAFRAN, l'achat d'actions SAFRAN pouvant être fait au choix de l'investisseur (i) dans la formule « SAFRAN SHARING 5 ans », l'investissement est alors fait dans le cadre du plan d'épargne, et/ou (ii) dans la formule « SAFRAN SHARING 2 ans », le panachage entre ces deux formules étant possible.

Les bénéficiaires de l'Offre sont les personnes suivantes :

- les titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales, situées en France ou à l'étranger, dont elle détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social, au jour de l'ouverture de l'Offre (les « Salariés ») ;
- les anciens salariés pouvant justifier d'un contrat de travail d'une durée accomplie d'au moins cinq années avec la Société ou l'une de ses filiales, situées en France ou à l'étranger, sous réserve des contraintes liées à la réglementation locale, dont elle détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social, au jour de l'ouverture de l'Offre (les « Anciens Salariés »).

L'investissement dans la formule « SAFRAN SHARING 5 ans » est soumis à des conditions spécifiques d'éligibilité précisées ci-après.

Il est précisé que hors de France, les formules décrites ci-dessous sont accessibles à l'ensemble des bénéficiaires situés à l'étranger, sous réserve des dispositions contraires des lois et règlements applicables localement. SAFRAN a entrepris des démarches particulières en Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Singapour et Suisse. La présente note d'opération est préparée pour les besoins de l'Offre dans les pays de l'Union Européenne où l'opération est réputée constituer une offre au public de titres financiers au sens de la directive prospectus. En application de l'article L.411-3, 4) du code monétaire et financier, l'Offre n'est pas soumise à la rédaction d'un prospectus en France.

Les salariés éligibles à l'Offre recevront par courrier les documents de souscription et d'information relatifs à l'Offre. Les mêmes documents, ainsi que le résumé du Prospectus et la présente note d'opération seront à leur disposition sur le site intranet de la Société ainsi que sur le site de souscription.

Les actions Safran acquises dans le cadre de l'Offre seront détenues par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») (sauf aux Etats-Unis où elles seront détenues sous la forme nominative). En application de l'article L. 214-8 du Code monétaire et financier, un FCPE, qui n'a pas la personnalité morale, est une copropriété des actifs qui sont détenus par son intermédiaire.

#### **(i) L'acquisition des actions SAFRAN dans la formule SAFRAN SHARING 5 ans**

Dans cette formule, les personnes éligibles ont la possibilité d'acheter les actions SAFRAN au sein du Plan d'Epargne Groupe de Safran (le « PEG »), s'agissant des salariés de la Société et de ses filiales françaises, et du Plan d'Epargne Groupe International de Safran (le « PEGI »), s'agissant des salariés des filiales étrangères, et bénéficiaire d'un abondement versé par leur employeur.

## **Bénéficiaires**

L'investissement dans la formule SAFRAN SHARING 5 ans étant réalisé au sein de plan d'épargne, les bénéficiaires de l'Offre doivent remplir des conditions d'éligibilité complémentaires. Sont éligibles à la formule SAFRAN SHARING 5 ans, les personnes suivantes :

- Les Salariés de la Société des sociétés françaises adhérentes au PEG ou au PEGI, selon le cas, justifiant d'une ancienneté d'au moins trois mois dans l'une de ces sociétés à la clôture de la période d'offre (les « Salariés Adhérents »), ainsi que
- les Anciens Salariés qui ont quitté la Société ou l'une des sociétés adhérentes au PEG ou au PEGI pour partir à la retraite ou en pré-retraite et ont conservé depuis leur départ des avoirs au sein du PEG ou du PEGI (les « Retraités ou Pré-retraités Adhérents »)

## **Règlement du prix d'acquisition**

En France, les bénéficiaires ont la possibilité de participer à l'Offre en effectuant un nouveau versement dans le plan d'épargne ou par voie d'arbitrage, en utilisant des avoirs disponibles dans le PEG :

- s'agissant des versements volontaires, la totalité du montant investi dans l'Offre est réglée au comptant par prélèvement direct sur le compte bancaire, le jour du règlement-livraison de l'Offre. Par ailleurs, les Salariés Adhérents ont la faculté d'opter pour le règlement du versement volontaire en 12 mensualités sans frais, par prélèvement sur salaire dans la limite d'1/10<sup>ème</sup> de la rémunération mensuelle nette. Le premier prélèvement est réalisé sur la paie du mois de novembre 2014 ;

- s'agissant des arbitrages, les bénéficiaires ont la faculté d'arbitrer vers le FCPE « RELAIS SAFRAN INVESTISSEMENT 2014 » les avoirs disponibles détenus dans les autres FCPE proposés au sein du PEG et listés dans les documents relatifs à l'Offre préparés à l'attention des bénéficiaires.

A l'international, le règlement du prix d'acquisition est effectué selon les modalités communiquées localement aux bénéficiaires par chacune des entités participantes.

## **Abondement**

Les versements effectués par les Salariés dans la formule SAFRAN SHARING 5 ans bénéficient d'un abondement selon les modalités suivantes :

- jusqu'à 1500 euros de versement, par versement volontaire ou arbitrage, l'abondement brut est de 20% ;
- au-delà de 1500 euros et jusqu'à 5000 (cinq mille) euros de versement, par versement volontaire ou arbitrage, l'abondement brut est de 10%,

soit un maximum de 650 euros brut d'abondement par Salarié participant à l'Offre. En France, l'abondement est soumis à la CSG et CRDS au taux de 8% (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014) prélevé par l'employeur au moment de son versement. A l'international, le traitement fiscal de l'abondement dépend de la réglementation du pays de résidence du bénéficiaire.

Les Retraités ou Pré-retraités Adhérents ne sont pas éligibles à l'abondement.

## **Plafond d'investissement**

En application des dispositions de l'article L. 3332-10 du Code du travail, le total des versements effectués au cours de l'année civile aux plans d'épargne d'entreprise, y compris le PEG ou, selon le cas, le PEGI, ne peut excéder 25% de sa rémunération annuelle brute.

Les arbitrages entre les différents supports de placement proposés au sein du PEG ne sont pas pris en compte pour ce calcul.

Par ailleurs, l'investissement total en actions SAFRAN dans le cadre de la présente Offre est soumis à la limite d'investissement absolue précisée dans la section 5.1.6 de la présente note d'opération.

### **Mode de détention des actions**

Dans la formule SAFRAN SHARING 5 ans, les actions SAFRAN sont acquises :

- s'agissant des investissements effectués au sein du PEG : par l'intermédiaire du FCPE « Relais Safran Investissement 2014 », créé spécifiquement pour l'Offre et agréé par l'AMF le 23 mai 2014 sous le numéro 990000113259. A la suite de l'achat des actions, ce fonds sera fusionné, après décision de son Conseil de Surveillance et agrément de l'AMF, dans le compartiment « Safran Investissement Classique » du FCPE « Safran Investissement », classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'entreprise ». Le FCPE « Safran Investissement » et son compartiment « Safran Investissement Classique » a été agréé par l'AMF le 30 avril 2004 sous le numéro 990000086879.

Conformément au règlement du FCPE « Safran Investissement » et à celles applicables au compartiment « Safran Investissement Classique », le compartiment « Safran Investissement Classique » est investi entre 90% et 100% en actions Safran, le solde de 10% des actifs pouvant être investi en liquidités et/ou parts ou actions d'OPCVM monétaires.

Le rachat des parts du compartiment « Safran Investissement Classique » s'effectue exclusivement en numéraire.

- s'agissant des investissements effectués au sein du PEGI : par l'intermédiaire du FCPE « Relais Safran International 2014 », créé spécifiquement pour l'Offre et agréé par l'AMF le 23 mai 2014 sous le numéro 990000113259. A la suite de l'achat des actions, ce fonds sera fusionné, après décision de son Conseil de Surveillance et agrément de l'AMF, dans le compartiment « Safran International Classic » du FCPE « Safran International », classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'entreprise ». Le FCPE « Safran International » et son compartiment « Safran International Classic » a été agréé par l'AMF le 8 août 2006 sous le numéro FCE20060163.

Conformément au règlement du FCPE « Safran International » et à celles applicables au compartiment « Safran International Classic », le compartiment « Safran International Classic » est investi entre 98% et 100% en actions Safran, le solde de 2% des actifs pouvant être investi en parts ou actions d'OPCVM monétaires.

Le rachat des parts du compartiment « Safran International Classic » s'effectue, au choix du porteur, en numéraire ou en actions Safran.

Les frais de gestion de gestion et de fonctionnement des compartiments « Safran Investissement Classique » et « Safran International Classic » sont pris en charge par le Groupe Safran.

Par exception à ce qui précède, les actions acquises par les bénéficiaires participant à l'Offre aux Etats-Unis seront détenues en direct.

### **Indisponibilité :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail, les parts des FCPE susvisés acquises dans le cadre de la formule SAFRAN SHARING 5 ans seront indisponibles pendant

une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L. 3332-25 et R. 3324-22 du Code du travail.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation et en vertu de l'arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date du 26 mai 2014, les actions acquises dans le cadre de l'Offre ne peuvent être cédées pendant une période de deux années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre. En conséquence, aucun rachat de parts des FCPE susvisés ne pourra être demandé pendant cette période, même en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé.

## **(ii) L'acquisition des actions SAFRAN dans la formule SAFRAN SHARING 2 ans**

Dans cette formule, les personnes éligibles ont la possibilité d'acheter les actions SAFRAN en dehors du dispositif de plan d'épargne.

### **Bénéficiaires**

Tous les Salariés et Ancien Salariés sont éligibles à la formule SAFRAN SHARING 2 ans.

### **Règlement du prix d'acquisition**

En France, le prix d'acquisition des actions dans cette formule est réglé au comptant par prélèvement direct sur le compte bancaire, le jour du règlement-livraison de l'Offre.

A l'international, le règlement du prix d'acquisition est effectué selon les modalités communiquées localement aux bénéficiaires par chacune des entités participantes.

### **Plafond d'investissement :**

Le montant d'investissement dans cette formule est libre, sous réserve de la limite d'investissement absolue précisée dans la section 5.1.6 de la présente note d'opération.

### **Mode de détention des actions**

Dans la formule SAFRAN SHARING 2 ans, les actions SAFRAN sont acquises par l'intermédiaire du FCPE « Relais Safran Ouverture 2014 » agréé par l'AMF le 23 mai 2004 sous le numéro 990000113269. A la suite de l'achat des actions, ce fonds sera fusionné, après décision de son Conseil de Surveillance et agrément de l'AMF, dans le FCPE « Safran Ouverture », classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'entreprise ». Le FCPE « Safran Ouverture » a été agréé par l'AMF le 30 avril 2004 sous le numéro FCE29482.

Conformément au règlement du FCPE « Safran Ouverture », le FCPE est investi entre 98% et 100% en actions Safran, le solde de 2% des actifs pouvant être investi en liquidités.

Le rachat des parts du FCPE « Safran Ouverture » s'effectue exclusivement en numéraire.

Les frais de gestion de gestion et de fonctionnement du FCPE « Safran Ouverture » sont pris en charge par le Groupe Safran.

Par exception à ce qui précède, les actions acquises par les bénéficiaires participant à l'Offre aux Etats-Unis seront détenues en direct.

### **Indisponibilité :**

Toutefois, en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation et en vertu de l'arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif

et du numérique en date du 26 mai 2014, les actions acquises dans le cadre de l'Offre ne peuvent être cédées pendant une période de deux années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre. En conséquence, aucun rachat de parts du FCPE « Safran Ouverture » ne pourra être demandé pendant cette période.

### **5.1.2 Montant de l'Offre**

En application des arrêtés du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date de 28 mars 2013 et du 15 novembre 2013, l'Offre porte sur un nombre maximum de 3 611 111 actions.

Sur la base d'un prix de cession d'action unitaire de 41,58 euros, le montant total maximum de l'Offre s'élève à 150 149 995 d'euros, dans l'hypothèse où la totalité des actions était cédée.

### **5.1.3 Procédure et période d'offre réservée aux salariés**

#### ***Procédure***

Les bénéficiaires souhaitant acquérir les actions SAFRAN dans le cadre de la présente Offre seront invités à remplir un bulletin d'acquisition d'actions durant la période d'offre conformément aux instructions qui leur ont été communiquées dans les dossiers d'information. Les ordres d'achat pourront être transmis en ligne soit en utilisant un bulletin sous format papier.

Les bénéficiaires pourront modifier leur ordre d'achat jusqu'à la date de clôture de la période d'offre. Les ordres d'achat sont irrévocables à la clôture de la période d'offre.

Pour toute question relative à l'Offre, un numéro vert accessible à partir de la France est à disposition des bénéficiaires au 0 800 800 455.

#### ***Calendrier indicatif***

<b>28 mars 2013 et 15 novembre 2013</b>	Arrêtés du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique décidant de l'Offre
<b>26 mai 2014</b>	Arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique fixant les modalités de l'Offre
<b>8 septembre 2014</b>	Visa de l'AMF sur le Prospectus
<b>9 septembre 2014</b>	Diffusion par la Société d'un communiqué décrivant les modalités de mise à disposition du Prospectus
<b>22 septembre 2014</b>	Ouverture de la période d'offre
<b>3 octobre 2014</b>	Clôture de la période d'offre
<b>29 octobre 2014</b>	Règlement-livraison des actions

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'évènement affectant le bon déroulement de l'opération.

### **5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre**

Non applicable.

### **5.1.5 Réduction des ordres**

En application de l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes d'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre excède le nombre d'actions offertes fixé par l'arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date du 26 mai 2014, soit 3 611 111 actions, un arrêté du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique fixera les conditions de réduction des demandes d'acquisition des actions SAFRAN en réduisant en priorité les demandes les plus élevées.

### **5.1.6 Montant minimum et maximum d'un ordre d'achat**

#### *Montant minimum*

Non applicable

#### *Montant maximum – limite d'investissement absolue*

L'investissement total en actions SAFRAN dans les deux formules est soumis à la limite d'investissement absolue de 187 740 euros (soit 5 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale conformément à la loi).

### **5.1.7 Révocation des ordres d'achat**

Les bénéficiaires pourront modifier leur ordre d'achat jusqu'à la date de clôture de la période d'offre. Les ordres d'achat sont irrévocables à la clôture de la période d'offre.

### **5.1.8 Versement des fonds et délivrance des actions**

Les modalités de versement des fonds et délivrance des actions sont précisées dans la section 5.1.1.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Outre le respect des obligations légales et règlementaires applicables, il n'est pas envisagé à ce stade d'information particulière concernant le résultat de l'Offre.

### **5.1.10 Droit préférentiel de souscription**

Non applicable

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels**

Les bénéficiaires de l'Offre sont décrits dans la section 5.1.1.

### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%**

Non applicable.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

Non applicable.

#### **5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant souscrit et mode de détention des actions**

Les ordres d'achat sont centralisés par Natixis Interépargne et par les entités Safran concernées à l'étranger. A l'issue de ces opérations, les souscripteurs recevront un relevé d'opération.

Dès leur règlement-livraison, les actions seront détenues dans les fonds communs de placement d'entreprises tel que précisé pour chaque formule dans la section 5.1.1, à l'exception des Etats-Unis où les actions seront détenues en direct auprès de Computershare.

#### **5.2.5 Surallocation et rallonge**

Non applicable

#### **5.3 Prix d'acquisition des actions**

Le prix d'acquisition des actions dans le cadre de la présente Offre est de 41,58 euros. Ce prix a été fixé par un arrêté du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date du 26 mai 2014, sur la base de la moyenne des prix de cession par l'Etat par voie de placement privé réalisés en mars et novembre 2013.

#### **5.4 Service des titres et service financier des actions SAFRAN**

Le service des titres (tenue de registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (G.C.T. Emetteurs, Relations Actionnaires, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN CEDEX).

#### **5.5 Régime fiscal des actions acquises dans le cadre de l'Offre**

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux Salariés et Anciens Salariés qui auront acquis des actions de la Société dans le cadre de l'Offre. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé du régime fiscal en vigueur. Ces personnes doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, et le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

##### **5.5.1 Résidents fiscaux français**

###### **5.5.1.1 Avantages tirés de l'acquisition d'actions dans le cadre de la présente Offre**

###### **Formule SAFRAN SHARING 2 ans, hors PEG**

En vertu de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, l'avantage résultant des rabais sur le prix de cession des actions ne sera pas imposable au moment de son octroi.

###### **Formule SAFRAN SHARING 5 ans, au sein du PEG**

En vertu de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, l'avantage résultant des rabais sur le prix de cession des actions ne sera pas imposable au moment de son octroi.

L'abondement dont bénéficient les Salariés Adhérents dans le cadre de la formule PEG est exonéré d'impôt sur le revenu mais est assujéti à la CSG (au taux de 7,5%) et à la CRDS (au taux de 0,5%), l'année de son versement.

#### **5.5.1.2 Dividendes**

En application des règlements des FCPE, les dividendes versés au titre des actions détenues dans le compartiment « Safran Investissement Classique » du FCPE « Safran Investissement », ainsi que dans le FCPE « Safran Ouverture » seront réinvestis dans les FCPE, et ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu ni aux prélèvements sociaux lors de leur versement. Le réinvestissement du dividende au sein du FCPE est effectué conformément aux règles de composition de l'actif du FCPE concerné.

#### **5.5.1.3 Plus-values**

##### **Formule SAFRAN SHARING 2 ans, hors PEG**

La plus-value réalisée lors du rachat des parts de FCPE sera soumise au taux progressif de l'impôt sur le revenu.

Les parts de FCPE étant soumises à une indisponibilité absolue de deux ans, la plus-value imposable bénéficiera d'un abattement de 50% pour les besoins du calcul de l'impôt sur le revenu au taux progressif. Par ailleurs, si les parts ont été détenues pendant au moins 8 ans, cet abattement sera porté à 65% .

En complément de l'impôt sur le revenu au taux progressif, la plus-value de cession (sans abattement) sera soumise aux contributions sociales au taux global de 15,5% réparti comme suit :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,1% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5% ;
- au prélèvement social de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité de 2%.

Par ailleurs, au-dessus des seuils indiqués ci-après, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est due au taux de 3% (entre 250 000 euros et 500 000 euros pour les personnes seules et entre 500 000 euros et 1 000 000 euros pour les couples) et 4% (au-dessus de 500 000 euros pour les personnes seules et au-dessus de 1 000 000 euros pour les couples).

##### **Formule SAFRAN SHARING 5 ans, au sein du PEG**

Sous réserve du respect du délai d'indisponibilité de 5 ans, la plus-value égale à la différence entre le prix de rachat des parts des FCPE et le montant de l'investissement initial sera soumise uniquement aux contributions sociales au taux global de 15,5%.

#### **5.5.1.4 Impôt de solidarité sur la fortune**

Les parts de FCPE détenues par les bénéficiaires de l'Offre dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune. Cependant, les parts de FCPE détenues par les salariés et mandataires sociaux de Safran, ou d'une société avec laquelle Safran a un lien de dépendance, peuvent être exonérées à hauteur des trois quarts de leur valeur, sous certaines conditions tenant notamment à la conservation de la propriété des parts de FCPE pendant une période minimale de six ans courant à compter du 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est demandée.

### **5.5.1.5 Droits de succession et de donation**

Les parts de FCPE acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

### **5.5.2 Non-résidents fiscaux français**

#### **5.5.2.1 Avantages tirés de l'acquisition d'actions dans le cadre de la présente Offre**

De manière générale, le régime fiscal applicable aux actions et aux parts de FCPE acquises dans le cadre de l'Offre et notamment, le traitement des avantages résultant du rabais et de l'abondement varie selon les pays et est, en principe, pour chaque bénéficiaire, celui en vigueur dans le pays de sa résidence.

#### **5.5.2.2 Dividendes**

En application des règlements des FCPE, les dividendes versés au titre des actions détenues dans le compartiment « Safran International Classique » du FCPE « Safran International », ainsi que dans le FCPE « Safran Ouverture » seront réinvestis dans les FCPE et ne seront pas imposables en France en tant que revenus mobiliers. Le réinvestissement du dividende au sein du FCPE est effectué conformément aux règles de composition de l'actif du FCPE concerné.

S'agissant des bénéficiaires participant à l'Offre aux Etats-Unis et détenant les actions en direct, les dividendes éventuels distribués par Safran supporteront, lors de leur mise en paiement une retenue à la source en France. Le taux de cette retenue est, en droit interne français, fixé à 30%. Son montant est porté à 75% si les dividendes sont payés dans un Etat ou Territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts (ETNC)<sup>1</sup>. Toutefois, cette retenue peut, sous certaines conditions, être réduite ou supprimée en application de la convention fiscale conclue par la France avec l'Etat de résidence du bénéficiaire. Pour plus de renseignements, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

#### **5.5.2.3 Plus-values**

Les plus-values réalisées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou du rachat de leurs parts de FCPE sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France.

Ces plus-values seront imposées dans l'Etat de résidence du bénéficiaire suivant la réglementation applicable dans cet Etat.

#### **5.5.2.4 Impôt de solidarité sur la fortune**

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers.

### **5.5.2.5 Droits de succession et de donation**

---

<sup>1</sup> La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1er janvier 2014 est composée des Etats et territoires suivants : Botswana, Iles Vierges Britanniques, Brunei, Montserrat, Guatemala, Nauru, Iles Marshall, Niue.

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises ou les parts de FCPE français acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France.

### **5.5.3 Taxe sur les transactions financières**

Les acquisitions d'actions SAFRAN sont généralement soumises à la taxe sur les transactions financières de 0,2% prévue par l'article 235 ter ZD du Code Général des Impôts.

Cependant, si elles sont réalisées dans le cadre du PEG, les acquisitions effectuées par les FCPE d'actions SAFRAN ainsi que les acquisitions d'actions SAFRAN réalisées directement par un bénéficiaire de l'Offre ne seront pas soumises à la taxe sur les transactions financières en application de l'article 235 ter ZD, II, 7° du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, en application de la doctrine administrative, les acquisitions d'actions SAFRAN effectuées par les FCPE hors PEG devraient être exonérées de la taxe sur les transactions financières (BOI-TCA-FIN-10-20-20, n° 260, publié le 15/01/2014).

Par conséquent, seules les acquisitions d'actions SAFRAN réalisées directement par les bénéficiaires de l'Offre aux Etats-Unis dans le cadre de la formule Safran Sharing 2 ans devraient être soumises à la taxe sur les transactions financières.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

Les actions SAFRAN sont admises aux négociations sur le marché Eurolist (compartiment A) du marché Euronext Paris (code ISIN : FR0000073272 – mnémonique : SAF) et sont éligibles au SDR.

## **7. DETENEURS DES ACTIONS SOUHAITANT LES VENDRE**

Dans le cadre de la présente Offre, 3 611 111 actions sont cédées par l'Etat français en application des arrêtés du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date du 28 mars 2013 et du 15 novembre 2013.

Les actions offertes sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.

## **8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

La Société ne percevra aucun produit de la cession des actions dans le cadre de l'Offre.

Les frais externes (conseils, prestataires, communication) à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont évalués à environ 900 000 euros.

## **9. DILUTION**

Dans l'hypothèse de la cession de la totalité d'actions SAFRAN offertes dans le cadre de l'Offre (i.e., 3 611 111), la participation de l'Etat dans SAFRAN passerait à 21,54% du capital et 25,02% des droits de vote.

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre**

Néant.

## **10.2 Autres informations contenues dans le Prospectus examinées par les Commissaires aux comptes**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions figurant à la section 1.5 du Rapport Semestriel 2014 :

« En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat opérationnel courant ajusté du groupe Safran incluses dans son prospectus daté du [8 septembre 2014], établi à l'occasion de l'offre d'actions existantes réservée aux salariés et anciens salariés du groupe Safran.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques du groupe Safran. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par le groupe Safran.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du prospectus établi à l'occasion de l'offre d'actions existantes aux salariés et anciens salariés du groupe Safran auprès de l'AMF et ne peut être utilisé dans un autre contexte. »

## **10.3 Rapport d'expert**

Néant.

## **10.4 Informations contenues dans la note d'opération provenant d'une tierce partie**

Néant.

## **10.5 Restrictions à l'étranger**

La diffusion de la présente note d'opération et des autres documents constituant le prospectus et l'acquisition des actions SAFRAN peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération et des autres documents

constituant le prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

La présente note d'opération, et les autres documents constituant le prospectus ou tout autre document relatif à l'Offre ne pourront être distribués qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre d'acquisition dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique :

Les actions Safran n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »). Les actions Safran ne pourront être acquises aux États-Unis d'Amérique que dans le cadre d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act et dans le respect de la réglementation alors applicable. La présente note d'opération ne doit pas être distribuée aux États-Unis d'Amérique.